

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/123

Instauration des tarifs relatifs aux droits de place et concessions à compter du 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND – C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON – F. ARNAUD à N. BARDIN – M. GRASSI à F. BERTORELLO – M. PERONNET à AC. BIERRIEN – I. TEISSIER à D. BUSELLI – N. REVERTER à R. CARTA – G. VALVASON-SERODINE à E. CADET – L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune, par délibération n° 2025/158 du 1^{er} décembre 2025, a approuvé les tarifs relatifs aux droits de place et concessions pour l'année 2026.

Vu l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, notamment ces cinq dernières années,

Considérant une inflation globale de près de 20 % sur les cinq dernières années,

Considérant que les tarifs communaux sont restés inchangés durant cette même période,

Considérant, qu'il est nécessaire pour la commune de procéder à une réévaluation de ses tarifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

✎ Fixe les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

- Droits de place pour les commerces ambulants lors de manifestations initiées par une association (Electricité comprise) : 55 euros la journée
- Droits de place pour le marché hebdomadaire : 3 euros le mètre linéaire
- Droits de place pour les commerces ambulants hors marché hebdomadaire : 125 euros mensuel ou 11 euros par journée
- Autorisation de stationnement de taxi : 315 euros annuel
- Redevance d'occupation du domaine public :
 - Sur la période du 15 Juin au 15 Septembre : 12,50 € le m²
 - Le reste de l'année : 6,00 € le m² pour les 10 premiers m² 12,50 € le m² à partir du 11^{ème} m²
- Emplacements lors des foires et fêtes foraines avec un paiement à la réservation : 12,50 € m²
- Emplacement d'un barnum lors des foires et fêtes foraines : 200,00 €
- Mise à disposition des branchements électriques :
 - Branchement monophasé : 57,00 €
 - Branchement triphasé : 205,00 €
- Concessions cimetièrre :
 - Pour une concession trentenaire avec caveau 2 places : 1 516 €
 - Pour une concession perpétuelle avec caveau 2 places : 2217 €
 - Pour une concession trentenaire avec caveau 4 places : 2 917 €
 - Pour une concession perpétuelle avec caveau 4 places : 3 850 €
 - Columbarium case trentenaire de 2 urnes : 590 €
 - Columbarium case trentenaire de 4 urnes : 827 €
 - Renouvellement concession pleine terre Trentenaire : 400 €

✎ Précise que la réévaluation des tarifs se fera chaque année conformément à l'évolution de l'inflation prévue en loi de finances.

✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tel. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui est de deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois du Tribunal Administratif de Marseille, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'adresse internet : « services clients » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD